

SAINT FELIU D'AVALL
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 09 2024

Le deux septembre deux mille vingt-quatre à 18H30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 27/08/2024

Étaient présents : BRUZY ALBERT – CASES Michel - GARRIDO ROGER - Daniel ERRE - CARBO MICHELLE - BALESTE MARIE - DOGOR FRANCIS - LAMARQUE Joelle - ESPIRAC HELENE - SUELVES SEBASTIEN - LERAY Philippe - RIUBRUJENT CHRISTIANE - SOL FREDERIC - - TROGNO Marie - CAZALS HENRI - LLOBET CHRISTOPHE - DELAFUENTE STEPHANIE - Bruno OMS - - MARTINE COPIN

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Absents excusés :

LAMARQUE MARIE JOSEE qui avait donné procuration à Michelle CARBO

MAURAT CHRISTINE qui avait donné procuration à Marie BALESTE

Anne Marie PORTA qui avait donné procuration à Hélène ESPIRAC

TEYSSEYRE THIERRY

MME Michelle CARBO a été désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Compte rendu de la dernière séance de Conseil Municipal
 - Convention de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets déléguées aux communes membres de perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
 - Approbation de la convention d'ouverture au public et d'inscription au PDIR d'un sentier de randonnée sur une propriété privée (Perpignan Méditerranée Métropole)
 - Adhésion au Groupement de commandes pour l'élaboration et l'actualisation du Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)
 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif au cours des exercices 2017 et suivants (Perpignan Méditerranée Métropole)
 - Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
 - Commande de plants à la pépinière départementale
 - Rétrocession de la voirie du lotissement « Les Cigales »
 - Convention organisation des opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire entre la commune et PMMCU pour l'année 2024
- *Approbation du compte rendu de la dernière séance – Unanimité*

**- CONVENTION DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A LA
COMPETENCE DECHETS DELEGUEES AUX COMMUNES MEMBRES DE
PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE**

Monsieur le Maire explique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5215-20 et L5215-27

Vu les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

Considérant que la Commune de Saint Feliu d'Avall souhaite maintenir un service municipal pour des prestations relevant de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés

Considérant que dans ce cadre il convient de signer une convention ayant pour objet de fixer les modalités pratiques et financières de la réalisation de ces prestations,

Considérant que cette convention est conclue avec PMMCU pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, chaque partie pouvant y mettre fin avant terme,

Considérant que les prestations concernées par la convention sont :

- La collecte, une fois par mois, des déchets verts au porte à porte,
- La collecte, une fois par semaine, des déchets des marchés alimentaires,

Considérant que les dépenses liées à ces prestations de service, sont estimées à 38900€

Considérant que les prestations réalisées, définies dans l'objet de la convention seront facturées par la commune à PMMCU sur justificatifs et après services faits, dans la limite du montant ci-dessus

Considérant qu'afin de pouvoir bénéficier du remboursement des prestations exécutées pour le compte de PMMCU, il conviendra d'effectuer un état détaillé et un titre de recette qui sera transmis à PMMCU.

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la convention entre PMMCU et la commune de Saint feliu d'Avall relative à l'exercice des prestations relevant de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés » de PMMCU et régulant les modalités pratiques et financières d'une durée d'un an

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile dans ce dossier

DIT QUE les crédits sont disponibles sur le budget en cours

- CONVENTION CADRE D'OUVERTURE AU PUBLIC ET D'INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) D'UN SENTIER DE RANDONNEE SUR UNE PROPRIETE PRIVEE

Vu le code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif aux Plans Départementaux des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIR)

Vu le Décret n°86.197 du 6 février 1986 transférant au Départements la compétence « itinéraires de promenade et de randonnée »

Vu les Statuts du Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et notamment la compétence facultative « itinéraires de randonnées : schéma

communautaire de sentiers de randonnées, études aménagement, gestion, promotion et communication, coordination avec le schéma communautaire des pistes cyclables »

Monsieur le Maire explique,

Considérant que l'article L361-1 du Code de l'environnement prévoit la conclusion d'une convention entre les propriétaires des parcelles concernées par des itinéraires de randonnées afin de définir les engagements et responsabilités de chacun

Considérant que PMMCU souhaite donner une nouvelle impulsion à l'exercice de sa compétence en matière d'itinéraires de randonnées et de développer l'activité pédestre en proposant des chemins de randonnées à travers l'ensemble du territoire communautaire

Considérant que, dans ce cadre, PMMCU travaille sur la création et l'entretien d'itinéraires de randonnées afin de proposer une offre de randonnées pédestres de qualité en créant un maillage cohérent de randonnée reliant les communes limitrophe territoriales et extraterritoriales

Considérant qu'à cette fin des conventions devront être signées avec les propriétaires des parcelles privées que traversent les sentiers

Considérant qu'au vu de la taille du territoire, il convient de rédiger une convention cadre d'ouverture au public et d'inscription au PDIR d'un sentier de randonnées sur une propriété privée

Considérant que l'objet de cette convention cadre est de préciser les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise le passage de randonneurs sur ses parcelles ainsi et leur inscription au PDIR du Département, de définir les engagements de PMMCU sur les aménagements de l'entretien du sentier, et d'autoriser la promotion et la valorisation du sentier par l'agence d'attractivité CAP SUD66

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la convention cadre tripartite entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, la commune et les propriétaires de parcelles privées qui traversées pour l'ouverture au public et l'inscription au PDIR des sentiers de randonnées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile dans ce dossier

- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION OU L'ACTUALISATION DES MESURES DE SAUVEGARDE SUR LE BASSIN VERSANT DE LA TET (EXERCICES DE CRISE, PCS, DICRIM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour l'élaboration et l'actualisation de plan communaux de sauvegarde et des documents d'informations communaux sur les risques majeurs

Monsieur le maire informe l'assemblée que le syndicat de la Têt bassin versant (SMTBV) propose l'intégration de la commune au groupement de commande pour l'élaboration ou l'actualisation des PCS et DICRIM dans le cadre du PAPI TET 2024-2029. Afin de faciliter la mise en œuvre de cette opération, le SMTBV a proposé d'être coordonnateur d'un groupement de commande à l'échelle du bassin versant. Cette opération permettra de

recruter un prestataire commun qui sera chargé de réaliser les PCS et DICRIM du groupement. Les communes bénéficieront dans le cadre de cette opération jusqu'à 80% de subvention sur la réalisation de ces prestations.

Le reste à charge sera supporté par la commune.

Monsieur le Maire propose l'actualisation du DICRIM

L'adhésion de la commune au groupement de commandé porté par le SMTBV auquel participeront d'autres communes du bassin

D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande

La nomination de Jos & CORBACHO au poste de référant « risques majeurs » chargé de mener à bien cette opération

Le conseil municipal

**Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré
à l'unanimité des membres présents**

DECIDE d'adhérer au groupement de commande

APPROUVE le projet de convention (annexe)

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment la décision approuvant le choix du candidat retenu et le montant définitif des prestations à réaliser pour le compte de la commune

**- DEMANDE DE REMISE DE PLANTS ISSUS DE LA PEPINIERE
DEPARTEMENTALE**

La commune souhaite demander à la pépinière départementale des arbres et des arbustes :

- 10 lauriers roses
- 10 Lauriers rouges
- 10 lauriers blancs
- 10 sauges officinales
- 10 sauges communes rouges et blanches
- 25 romarins arbustifs
- 25 lavandes latifolia
- 8 muriers platane

Conseil Municipal, où l'exposé de son président et après en avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité la demande de remise de plants issus de la pépinière départementale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce utile dans ce dossier.

- CESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES CIGALES »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée

La SARL AJ AMENAGEUR domiciliée 2 rue Maximilien SULLY à Béziers (34500) représentée par son gérant, M Juneyt ARIKAN souhaite céder amiablement à la

Commune de Saint Feliu d'Avall les parcelles de terrains nus cadastrées à Saint Feliu d'Avall AP n°276 (superficie de 3m2), n°316 (superficie de 2006 m2) et n°317 (superficie de 119m2), constituant la voirie du lotissement les cigales pour une superficie totale de 2128m2.

Cette cession qui sera réalisée sous les charges et conditions ordinaires et de droit, sera consentie moyennant un euro symbolique.

Le paiement interviendra, conformément aux dispositions de l'article d1617-19, premier alinéa du Code général des Collectivités Territoriales portant l'établissement des pièces justificatives des paiements des collectivités.

Le vendeur s'oblige à apporter la main levée et le certificat de radiation de toute inscription hypothécaire pouvant grever les biens objet des présentes.

Le promettant renonce expressément à tous droits ultérieurs sur les parcelles objet des présentes.

L'acquéreur aura la propriété des biens cédés à compter de la signature de l'acte authentique chez le notaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement du lotissement « les Cigales » sont désormais achevés,

VU la nécessité de rétrocéder les voiries dans le domaine public de la Commune de Saint feliu d'Avall,

OUI cet exposé,

APRES en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents

DECIDE de transférer, en vue de leur classement dans le domaine public communal de la commune de Saint Féliu d'Avall les parcelles de terrains nus cadastrées à Saint Feliu d'Avall AP n°276, n°316 et n°317 constituant la voie de desserte du lotissement « les Cigales » pour une superficie totale de 2128m2.

DEMANDE à M. Le Maire d'accomplir la procédure administrative préalable au classement de ces voiries dans le domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et toutes pièces y afférent,

- DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule «qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU».

En conséquence, après avoir pris connaissance du PADD, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les orientations générales de ce PADD qui s'organise en deux grandes ambitions :

- 1- La Métropole attractive et innovante
- 2- La métropole de proximité durable

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les débats :

Monsieur Henri CAZALS s'interroge sur le budget et la répercussion sur les petites communes. Il qualifie cela de torture de l'esprit pour des raisonnements qui ne mènent à rien.

Madame Joëlle LAMARQUE souhaite s'exprimer sur la mobilité et notamment sur le transport en bus, souhaiterait la gratuité pour les lycéens. Elle précise que les transports ne sont pas adaptés pour les lycéens (temps de trajet trop longs)

Monsieur Bruno OMS précise qu'il serait intéressant de développer le tramway pour certains secteurs de Perpignan.

Il rajoute que le tourisme patrimonial pourrait être développé, cela créerait de l'emploi, et notamment la reconstruction et la mise en valeur de certains villages typiques du département. Il s'exprime aussi concernant de la mise en valeur de l'éducation, pas d'écoles d'ingénieur sur la métropole.

Il ressort que ce PADD intègre une évolution harmonieuse au regard des infrastructures existantes de la Métropole

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

- OPERATIONS CONJOINTES DE MARKETING TERRITORIAL 2024 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Dans le souci de favoriser le rayonnement communautaire, Perpignan Méditerranée Métropole consacre une partie de ses actions de marketing territorial à des manifestations et actions de communication, évènementielles ou protocolaires, mettant en valeur le territoire. La dynamique du territoire implique des actions de proximité permettant de valoriser un maillage local d'activités qui sont autant d'atouts et de centres d'intérêts pour la population comme pour l'attractivité touristique.

Monsieur le Maire souhaite proposer, dans le cadre des opérations conjointes de marketing territorial, d'associer la communauté urbaine, sur les opérations suivantes pour l'année 2024 :

OPERATION 1	
NOM	Concert symphonie du cinéma
DATE	19/01/2024

DESCRIPTIF	Concert gratuit en hommage au célèbre compositeur Enio Morricone			
	DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
	Objet	Montant TTC	Objet	Montant TTC
	EPTA TONIC DANIEL TOSI	12000 €	Part commune Part PMM	6000 6000
	Total	12000 €	Total	12000 €

exposé, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité cette délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile dans ce dossier

DIT QUE les crédits sont disponibles sur le budget en cours

La séance est levée à 20h00